

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
58e séance
tenue le
mardi 28 février 1989
à 16 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 58e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

**Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE**

SOMMAIRE

**POINT 154 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES
POUR LA PERIODE DE TRANSITION (suite)**

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/43/SR.58
5 juillet 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

89-55167 2376U (F)

/...

7p.

La séance est ouverte à 17 h 15.

POINT 154 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES POUR LA PERIODE DE TRANSITION (suite) (A/43/997 et Add.1 et 2; A/C.5/43/L.24)

1. M. TOMMO MONTHE (Cameroun), présentant le projet de résolution A/C.5/43/L.24, indique qu'à la suite des consultations officieuses qui se sont tenues les jours précédents, il a été décidé d'ajouter à la fin du paragraphe 7 du projet de résolution le membre de phrase suivant : "compte tenu de ses résolutions et décisions pertinentes et de celles du Conseil de sécurité" et de présenter le projet à l'approbation de la Commission assorti de deux nouvelles mises au point. Le représentant du Cameroun remercie toutes les parties concernées qui ont participé aux consultations officieuses et ont accepté à cette occasion de nombreux et difficiles compromis.

2. M. GOMEZ (Contrôleur) précise qu'une question soulevée au cours des consultations officieuses est restée sans réponse, à savoir celle posée par le représentant du Zimbabwe à propos des mesures que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) doit prendre dans le cadre du programme de rapatriement des exilés namubiens.

3. La pratique établie au HCR consiste à faciliter la réintégration des réfugiés dans leur communauté mais l'assistance fournie en matière de reconstruction dépend de la situation locale rencontrée dans chaque cas précis. La formule d'assistance la plus appropriée dans le cas à l'examen ne pourra être déterminée qu'une fois que la situation en Namibie sera mieux connue. Une mission exploratoire du HCR est déjà en route vers la Namibie et ses conclusions permettront d'établir les propositions à présenter à la prochaine conférence pour l'annonce de contributions.

4. Le PRESIDENT propose à la Commission d'adopter le projet de résolution A/C.5/43/L.24, tel qu'il a été oralement révisé, assorti des deux mises au point suivantes : en premier lieu, en recommandant d'approuver le crédit de 416 162 000 dollars, la Commission accepte que les dépenses de police soient remboursées aux taux actuellement retenus pour rembourser les pays qui fournissent des contingents, et l'Assemblée générale approuverait cet arrangement précis, sans que cela constitue un précédent pour les futures opérations des Nations Unies; en second lieu, les résolutions et décisions pertinentes dont il est question au paragraphe 7 du projet de résolution sont celles qui ont trait aux mandats que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont établis, chacun dans son domaine de compétence propre, en ce qui concerne l'approvisionnement auprès de sources d'Afrique australe. En l'absence d'objections, le Président considérera que la Commission souhaite approuver le projet de résolution sur cette base, sans vote.

5. Il en est ainsi décidé.

6. M. SPOTTORNO (Espagne), parlant au nom des 12 Etats membres de la communauté européenne, dit que les Douze ont toujours été résolument en faveur de l'indépendance de la Namibie, conformément au plan que l'ONU a approuvé par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et réaffirmé, notamment, par la résolution 632 (1989) du Conseil. Les Douze continueront d'aider le Secrétaire

(M. Spottorno, Espagne)

général à s'acquitter de ses responsabilités à cet égard. L'Assemblée générale a pour rôle d'ouvrir les crédits nécessaires pour permettre au GANUPT de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité, étant entendu que les décisions du Conseil doivent être respectées par toutes les parties concernées lors de l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. S'agissant de la mise au point relative au paragraphe 7 du projet de résolution, les Douze considèrent que le mandat du GANUPT est celui énoncé dans la résolution 632 (1989) du Conseil de sécurité.

7. Le GANUPT représente de loin la plus importante opération lancée par les Nations Unies depuis des années et, de ce fait, le budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteint un montant pratiquement comparable à celui du budget ordinaire de l'Organisation. Il est donc capital que les dépenses de maintien de la paix soient soigneusement planifiées, exécutées avec prudence, suivies de près et contrôlées attentivement.

8. Les Douze n'ont pas de réserves à formuler sur la manière dont cette opération a été planifiée et ils appuient la recommandation du Comité consultatif tendant à approuver le montant de 416 162 000 dollars demandé par le Secrétaire général. Ils approuvent aussi la décision du Conseil de sécurité tendant à ce que les dépenses afférentes à cette opération soient assimilées à des dépenses de l'Organisation, qui doivent être prises en charge par les Etats Membres en vertu du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte, compte tenu de la responsabilité commune de tous les Etats Membres en matière d'opérations de maintien de la paix et du financement de ces opérations. Les Douze approuvent résolument l'appel lancé par le Comité consultatif aux Etats Membres afin qu'ils s'acquittent promptement et intégralement des contributions mises en recouvrement auprès d'eux au titre du GANUPT. Collectivement, les Douze verseront 30 % environ des fonds nécessaires à cette opération et répondront autant que leurs moyens le leur permettent à l'appel du Comité consultatif. Ils comptent que la prochaine conférence pour l'annonce de contributions au HCR permettra de recueillir les contributions volontaires nécessaires pour couvrir les dépenses de rapatriement des exilés namibiens, comme l'a proposé le Secrétaire général. Ils réservent leur position quant à d'éventuelles propositions supplémentaires du Secrétaire général. Un membre de la Communauté européenne a fait une importante contribution volontaire au GANUPT sous forme de matériel de transport.

9. Les Douze souscrivent pleinement à l'avis du Comité consultatif selon lequel il faudrait élaborer une terminologie normalisée pour les véhicules et le matériel nécessaires aux opérations de maintien de la paix, afin de faciliter les comparaisons, toute demande de matériel d'un autre type devant être motivée. Ils appuieront toute mesure que le Secrétaire général prendrait pour assurer une comparabilité plus directe entre les moyens nécessaires aux différentes opérations de maintien de la paix. L'augmentation des dépenses au titre de ces opérations donne un relief tout particulier à la coordination administrative entre les différentes opérations et aux éventuelles possibilités d'économie d'échelle.

10. Mme OLDFELT (Suède) se félicite du consensus réalisé sur les moyens de mettre en oeuvre le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Le Gouvernement suédois réalise bien que les opérations du GANUPT comportent des frais initiaux élevés et il a depuis longtemps pour politique de soutenir les opérations de maintien de la paix. Il a donc décidé de verser rapidement la contribution de 5 millions de dollars environ mise en recouvrement auprès de lui au titre du GANUPT. En outre, tout comme les autres pays nordiques, il versera une contribution de 2,5 millions de dollars environ (17 millions de couronnes suédoises) aux opérations de rapatriement des réfugiés namibiens par le HCR.
11. M. VAHER (Canada) précise que sa délégation s'est jointe au consensus en partant du principe que le texte du projet de résolution et les deux mises au point y relatives permettraient de prendre rapidement les mesures voulues pour que le GANUPT puisse s'acquitter du mandat qui lui a été confié dans la résolution 632 (1989) du Conseil de sécurité.
12. Pour que l'opération du GANUPT soit couronnée de succès, il faut que les contributions mises en recouvrement à ce titre soient versées rapidement. Le Ministre canadien des affaires étrangères a remis dernièrement au Secrétaire général un chèque de 10 millions de dollars à titre d'avance sur la contribution du Canada à cette opération. Le représentant du Canada engage les autres Etats à verser rapidement aussi leur contribution. Le Gouvernement canadien a en outre annoncé qu'il verserait une contribution de 1 million de dollars en réponse à l'appel de fonds lancé par le Secrétaire général en faveur du programme de rapatriement des exilés namibiens par le HCR.
13. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la décision historique du Conseil de sécurité relative à la Namibie est venue couronner les efforts entrepris depuis de nombreuses années par l'ONU pour mettre fin au système colonial et résoudre l'un des conflits régionaux les plus cruels de la planète. Il convient de souhaiter au peuple namibien et à son représentant reconnu, la South West Africa People's Organization (SWAPO), de connaître au plus vite la paix et la prospérité. Si le bon sens a prévalu, c'est aussi grâce aux efforts particuliers de pays amis, l'Angola et Cuba, qui ont fait preuve de souplesse en matière de politique étrangère. Les efforts déployés pour favoriser l'instauration de la paix et de la sécurité dans la région doivent se poursuivre, sur la base du respect des droits inaliénables des peuples, en particulier de leur droit à l'autodétermination. L'objectif ultime du processus d'indépendance de la Namibie, à savoir des élections libres conduisant à la formation d'un gouvernement indépendant, doit être réalisé de manière telle que l'ONU puisse accomplir son rôle et le peuple namibien faire son choix à l'abri de toute ingérence extérieure. Toutes les parties doivent respecter le mandat défini par le Conseil de sécurité et aucune modification ne peut être apportée à ce mandat sans l'aval du Conseil.
14. La délégation soviétique espère qu'il sera fait le meilleur usage possible des ressources mises à la disposition du GANUPT par la communauté internationale mais doute du bien-fondé de certains objets de dépense, et juge notamment injustifié d'étendre au personnel civil les accords de remboursement jusque-là réservés aux seuls éléments militaires des opérations de maintien de la paix. La délégation soviétique a néanmoins décidé de ne pas insister sur ce point afin de hâter la conclusion d'un accord.

(M. Vislykh, URSS)

15. Pour ce qui est de la mise en recouvrement des contributions au titre des dépenses afférentes à cette opération, la position exprimée par la délégation soviétique au cours des débats sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola vaut aussi pour le GANUPT.
16. Mme MUSTONEN (Finlande) dit que sa délégation se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution mais regrette le retard occasionné par les nouvelles consultations sur le paragraphe 7 de ce texte. La délégation finlandaise considère que la nouvelle formulation de ce paragraphe et les mises au point y relatives n'affectent en rien l'accord politique qui a présidé à l'adoption de la résolution 632 (1989) du Conseil de sécurité.
17. Etant donné la complexité de l'opération entreprise en Namibie, une certaine souplesse s'impose dans l'utilisation des ressources allouées à cette fin. Il importe tout autant que le Secrétariat et les organes intergouvernementaux soient à même d'assurer le contrôle et le suivi de cette opération. La délégation finlandaise se félicite à cet égard que le Secrétaire général soit prié de présenter à l'Assemblée générale, lors de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, des rapports détaillés sur l'exécution du budget du GANUPT. Afin de faciliter le démarrage de l'opération, et de répondre à l'appel du Secrétaire général, la Finlande versera dans quelques jours l'intégralité de sa contribution statutaire à ce titre. Pour ce qui est de l'appel du HCR, la Finlande a alloué 2,5 millions de dollars pour le rapatriement des réfugiés namibiens, cette contribution volontaire devant être coordonnée avec les contributions analogues d'autres pays nordiques. Le Gouvernement finlandais est en outre prêt à verser des contributions volontaires par le biais des organismes de développement du système des Nations Unies, notamment du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et à accroître son assistance bilatérale à la Namibie. La Finlande a aussi mis à la disposition du GANUPT un bataillon et des observateurs, soit 886 hommes au total.
18. M. INOMATA (Japon) dit que la mise en place du GANUPT représente un succès historique et un grand pas en avant dans le renforcement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Pour ce qui est du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.5/43/L.24, la délégation japonaise est consciente des divergences de vues entre les Etats Membres à propos de la diversification des sources d'approvisionnement mais estime néanmoins que le Secrétaire général doit disposer d'une certaine marge de manoeuvre pour pouvoir réaliser le plus rapidement possible l'indépendance de la Namibie. La délégation japonaise compte que le Secrétaire général agira de manière responsable et fera preuve de jugement quant à la pertinence des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dont il est question au paragraphe 7. Il importe au plus haut point que les Etats Membres collaborent pleinement avec le Secrétaire général pour la mise en oeuvre de son mandat en vertu des résolutions 435 (1978) et 632 (1989) du Conseil de sécurité.

(M. Incmata, Japon)

19. En réponse à l'appel du Secrétaire général demandant aux Etats Membres de verser des contributions volontaires au GANUPT, le Gouvernement japonais est prêt à envisager, sous réserve d'approbation par la Diète japonaise, le versement d'une contribution volontaire appropriée, en espèces et à titre de don, pour contribuer à couvrir le coût de démarrage de l'opération et d'autres activités.

20. M. GOMEZ (Contrôleur) remercie les gouvernements qui ont versé rapidement des fonds au GANUPT ou qui ont annoncé leur intention de verser des fonds en avance ou l'intégralité de leur contribution. M. Gomez cite à ce propos le Canada, la République fédérale d'Allemagne, le Japon, la Suède, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique. Il tient à réitérer l'appel lancé par le Secrétaire général aux Etats Membres afin qu'ils versent promptement et intégralement leurs contributions statutaires à ce titre. A la demande d'un certain nombre de délégations, une documentation en langue anglaise est mise à la disposition de la Commission, précisant la répartition des ressources nécessaires pour "mobiliser" dans un délai de sept jours les contingents tenus en réserve [document A/43/997/Add.2, par. 8 a) et b)], soit un montant estimatif de 82,2 millions de dollars pour les dépenses non renouvelables et un autre de 7,5 millions de dollars représentant un mois de dépenses renouvelables.

21. De toute évidence, l'ONU ne vend pas de matériel militaire, pas plus qu'elle n'achète du matériel militaire de combat. Les hélicoptères mentionnés dans le rapport du Secrétaire général (A/43/997/Add.1, annexe II, par. 5) seront achetés en Europe. S'agissant des véhicules à l'épreuve des mines [A/43/997/Add.1, annexe II, par. 4 f)], M. Gomez explique que les contingents militaires apporteront du matériel de leur propre pays et qu'il n'a jamais été question d'acheter du matériel militaire à l'Afrique du Sud. Il faudra néanmoins, au premier stade de l'opération, protéger le personnel militaire et de police du GANUPT des mines posées dans le nord de la Namibie, ce qui amènera le Groupe à louer, pour une courte période, des véhicules à l'épreuve des mines en Afrique du Sud, en attendant que des accords moins provisoires puissent être conclus avec d'autres fournisseurs.

22. Le GANUPT devant être déployé avant le 1er avril 1989, le chiffre proposé repose sur l'hypothèse que le Groupe se procurerait des biens et services auprès des sources locales d'approvisionnement en Afrique australe chaque fois que cette solution s'avèrera plus économique. Tel sera le cas au cours de la phase initiale de l'opération. Le Secrétaire général est bien conscient des incidences du projet de résolution A/C.5/43/L.24 et fera tout son possible, comme il en est prié au paragraphe 7, pour diversifier les sources d'approvisionnement, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

23. M. NYGARD (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation part du principe que ni le paragraphe 7 ni aucune autre disposition du projet de résolution A/C.5/43/L.24 n'affecte le mandat du GANUPT tel qu'il est énoncé dans les résolutions 435 (1978) et 632 (1989) du Conseil de sécurité. La délégation des Etats-Unis note qu'en exécutant la mission confiée au Groupe, le Secrétaire général s'efforcera de diversifier autant que faire se peut les sources d'approvisionnement. Compte tenu du paragraphe 56 du document S/20412, la délégation des Etats-Unis part

(M. Nygard, Etats-Unis)

du principe que le paragraphe 7 ne limite pas le droit du Secrétaire général d'acheter les articles nécessaires au Groupe en fonction des contraintes financières ou imposées par les circonstances. Enfin, le fait que la délégation des Etats-Unis se soit jointe au consensus ne signifie en aucune manière qu'elle ait changée de position à l'égard des résolutions qui prévoient des sanctions obligatoires et globales contre des Etats Membres.

24. Le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé l'examen du point 154 de l'ordre du jour. Ce faisant, elle a eu l'occasion historique de contribuer à réaliser l'indépendance de la Namibie. Le Président espère accueillir bientôt la Namibie en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 18 h 30.